



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

professeurs des écoles

Question écrite n° 23454

Texte de la question

M. Michel Ménard interroge M. le ministre de l'éducation nationale sur le calendrier des sessions 2013 et 2014 du concours de recrutement des professeurs des écoles (CRPE). Si la politique menée par le Gouvernement actuel visant à redonner toute sa place à l'école dans notre société explique en partie l'augmentation de 57 % des inscriptions au CRPE pour 2014, celle-ci est également due au fait qu'une bonne partie des candidats inscrits au concours 2014 sont aussi ceux du concours 2013 en attente de leurs résultats. Or, à l'heure actuelle, il est prévu que les écrits de la session 2014 aient lieu les 13-14 juin 2013 alors même que, dans certaines académies, les oraux de la session 2013 s'étendront jusqu'au 12 juin 2013. De fait, les candidats inscrits aux deux sessions seront dans l'obligation de réviser à la fois les écrits et les oraux, ce qui leur pose de réelles difficultés, tant en termes de préparation du concours dans de bonnes conditions que d'organisation matérielle. De même, cette situation risque de porter également préjudice aux services interacadémiques des examens et des concours (SIEC). En effet, les SIEC seront contraints de gérer un grand nombre de candidats et donc de corrections aux écrits alors que la plupart seront admis *a posteriori* au concours 2013. Aussi, il souhaiterait savoir quelles modifications le ministère entend apporter à ce calendrier ou, le cas échéant, s'il est envisageable que les candidats admissibles au CRPE 2013 puissent conserver le bénéfice de leur admissibilité pour un an et n'aient pas à passer de nouveau les écrits en 2014.

Texte de la réponse

En 2013, se succèdent en effet deux sessions de concours pour le recrutement de professeurs des écoles : une session normale et une session exceptionnelle. Cet engagement de recrutement sans précédent pris par le Gouvernement se traduira par le renforcement de l'encadrement des classes en école primaire dès la rentrée 2013, notamment avec la scolarisation des moins de trois ans et le dispositif plus de maîtres que de classes. Loin de constituer un handicap, la possibilité de présenter, et peut-être de réussir, deux concours, est une opportunité exceptionnelle qui ne demande aucun investissement supplémentaire puisque les épreuves et les programmes sont inchangés et se situent dans la continuité des écrits déjà passés par les candidats au titre de la première session. Pour pallier les effets des doubles inscriptions et peut-être des doubles réussites aux deux sessions, le Gouvernement se réserve la possibilité de recourir à des listes complémentaires pour les admis à la première session et d'augmenter, dans la limite de 40%, le nombre d'admissibles au titre de la seconde. Les lauréats du CRPE 2013 n'auront pas à conserver le bénéfice de leur admissibilité pour un an puisqu'ils sont déjà définitivement admis. Quant aux admissibles de la session exceptionnelle 2014, qui a lieu en juin 2013, c'est justement pour leur conserver leur admissibilité pendant un an que le Gouvernement a prévu de les recruter, à la rentrée 2013, comme contractuels admissibles, pour leur permettre de suivre une formation alternée en ESPE et de se présenter dans les meilleures conditions possibles aux épreuves orales d'admission en juin 2014.

Données clés

Auteur : [M. Michel Ménard](#)

Circonscription : Loire-Atlantique (5^e circonscription) - Socialiste, écologiste et républicain

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 23454

Rubrique : Enseignement maternel et primaire : personnel

Ministère interrogé : Éducation nationale

Ministère attributaire : Éducation nationale

Date(s) clé(e)s

Question publiée au JO le : [9 avril 2013](#), page 3722

Réponse publiée au JO le : [6 août 2013](#), page 8477